

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ  
DU 13 JANVIER 2022**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

8 janvier 2022

**Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :**

20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le huit janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

**Etaient présents :** B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - J. LINAY O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - A. HOUET - J. BERLIERE

**Absents :**

M. LETONDEUR

**Etaient absents excusés :**

M. DI MAMBRO ayant donné procuration à A. HOUET

G. BRIENS ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER

M. GRIGNON ayant donné procuration à M. GUILARD

V. LOTODE ayant donné procuration à E. FLAUX

**Secrétaire de Séance :** Franck LE MOUEL

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention au titre des amendes de police ;
- Remboursement de factures.

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

**Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 2 décembre 2021 :

**- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.**

**DCM n°20220113\_1      Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n°100315-2 le 10 mars 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit : - les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. - Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme Nathalie BEAUDOUIN présente le projet de PADD :

- 1. Orientation n°1 : La protection et la valorisation du patrimoine environnemental, paysager et architectural ;**
- 2. Orientation n°2 : Un développement équilibré et régulier de la population ;**
- 3. Orientation n°3 : Le renforcement d'un pôle de vie rural qui associe qualité de vie et qualité du vivre ensemble ;**
- 4. Orientation n° 4 : Le renforcement et la diversification des supports de l'économie locale.**

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Mme Aurore HOUET demande si les logements prévus sont de nouveaux logements.

Mme Nathalie BEAUDOUIN répond que oui et précise que le chiffre de 115 logements sur 10 ans a été choisi pour maintenir une croissance raisonnable de 1.1% annuelle. Cela fera en tout une estimation de 230 habitants en plus.

Mme Aurore HOUET demande si cela comprend les réhabilitations.

Mme Nathalie BEAUDOUIN répond que les changements de destination dans le centre bourg seront figés pour empêcher la désertification commerciale du centre bourg.

Diverses questions sont posées par Mme Aurore HOUET, M. Eric FLAUX, Mme Monique GILARD et M. Olivier LE NORMAND concernant les STECAL.

Une explication de la définition des STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) est faite.

M. le Maire précise que les STECAL sont encadrées par la loi, les critères sont stricts.

Mme Nathalie BEAUDOUIN rajoute que la création de STECAL est strictement vérifiée par la préfecture qui peut rejeter les projets de STECAL.

M. le Maire précise que pour la commune il y a beaucoup de points à vérifier : capacité des voiries, contraintes d'accès, etc avant de décider de faire un STECAL.

Mme Aurore HOUET et Mme Monique GUILARD posent une question concernant la diversification de l'habitat, tailles des logements, logement social etc...

Mme Nathalie BEAUDOUIN rappelle que le PADD présente les orientations générales du développement de la commune sur 10 ans, ces points plus précis du PLU seront bien sûr abordés pendant les prochaines réunions de travail sur le PLU.

Mme Nathalie BEAUDOUIN évoque une non adéquation de l'offre d'habitat social (plutôt des T4, T5) avec la demande (plutôt des T1, T2 et T3 au max).

La prochaine construction d'un habitat social sera faite au Verger 1 mais malheureusement avec des grands logements. Une demande a été faite par la commune au lotisseur social afin de faire changer la taille des logements mais cela coûterait trop cher au promoteur social et à la commune.

M. Dominique GARNIER évoque le problème de circulation au niveau du Bignon et de la route de la Bourdequinais : trafic beaucoup trop élevé pour une chaussée non adaptée.

M. le Maire confirme qu'une liaison entre la RD92 et la Bourdequinais est envisagée et rappelle que cette voie apparaît bien sur le PADD.

M. Eric FLAUX demande si des espaces partagés, type jardins seront possibles.

Mme Nathalie BEAUDOIN réponds que oui c'est bien envisagé et que ces points seront travaillés dans la suite du process en cours de renouvellement du PLU.

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

**La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.**

## **DCM n°20220113\_2      Approbation du plan de financement du dossier de rénovation/extension du Centre de Loisirs**

L'avant-projet définitif du dossier de rénovation/extension du Centre de Loisirs a été présenté le 10 décembre 2021 aux élus en charge du dossier et à la coordinatrice Enfance Jeunesse.

Le montant total Travaux du projet se monte à : 1 017 000€ HT.

A cette somme s'ajoutent les éléments suivants :

- Les frais de MOE et d'études pour un montant de : 114 086,60€ HT ;
- une plus-value prévisionnelle des tarifs de 72 300,00€ HT ;
- une marge d'aléas de 5% soit : 54 465,00€ HT ;

Soit un total à financer de 1 257 851,60€ HT.

Une fiche financière a été élaborée faisant appel à différentes sources de financements :

- subvention DETR : 270 000€ HT ;
- subvention DSIL : 400 000€ HT ;
- subvention FST : 25 000€ HT ;
- aide financière de la CAF : 300 000€ HT ;
- fonds de concours EPCI : 10 000€ HT ;
- Fonds propres : 252 851,60€ HT.

La fiche financière est présentée en Annexe.

Mme Aurore HOUET apporte des explications concernant les différents types de subventions demandées.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **ADOPTER le plan de financement du dossier de rénovation/extension du Centre de Loisirs tel que présenté dans la fiche financière annexée ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

## **DCM n°20220113\_3      Approbation de la convention d'aide financière de la CAF obtenue pour le dossier de rénovation/extension du Centre de Loisirs**

Considérant la commission du groupe d'appui départemental du 2 juillet 2021 validant le PEDT de la commune d'Ercé près Liffré pour une durée de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Considérant la commission du groupe d'appui départemental du 2 juillet 2021 labellisant le Plan Mercredi de la commune d'Ercé près Liffré du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Considérant que la mise en place d'un plan mercredi permet aux communes d'accéder à certains financements de la part de la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine ;

Considérant que dans ce cadre, une demande de financement a été faite le 22 juillet 2021 pour le dossier de rénovation/extension du Centre de Loisirs ;

Vu la réception en mairie, le 20 décembre 2021, de la notification d'aide à l'investissement – Fonds « Plan Mercredi » de la Caisse d'allocations Familiales d'Ille et Vilaine accordant à la commune d'Ercé près Liffré une subvention d'investissement de 300 000€ pour le programme « Extension/rénovation du bâtiment qui héberge l'accueil de loisirs périscolaire des 3-11 ans, accompagnée de la convention d'aide financière.

M. le Maire présente la convention d'aide financière et précise que celle-ci doit être approuvée par le Conseil Municipal afin que la commune puisse bénéficier de cette subvention.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **APPROUVER la convention d'aide financière de la CAF obtenue pour le dossier de rénovation/extension du Centre de Loisirs annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

#### **DCM n°20220113\_4      Convention AMI ALEC**

Considérant le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » précisant les modalités d'application de l'article 175 de la Loi ÉLAN qui impose la réduction de la consommation énergétique finale pour les bâtiments à usage tertiaire et donne ainsi une base réglementaire à l'obligation de performance à atteindre ;

Considérant que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 vise également les ensembles de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments ont une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000m<sup>2</sup> ;

Considérant que le groupe scolaire Paul Emile Victor et le Centre de Loisirs de la commune d'Ercé près Liffré sont concernés par le décret ci-dessus mentionné ;

L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) accompagne la commune sur cet audit énergétique dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Elle peut prendre en charge 50% du coût de l'audit énergétique, de l'audit d'optimisation et de la ventilation et de l'accompagnement technique et juridique du groupe scolaire Paul Emile Victor et du Centre de Loisirs.

La convention est présentée au Conseil Municipal.

Aurore Houet explique les nouvelles exigences légales concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux dépassant 1000 m<sup>2</sup>.

Cela concerne aussi les groupements de bâtiments et donc le groupe scolaire d'Ercé près Liffré.

Un diagnostic énergétique doit être fait et deux bilans seront fait dans l'avenir pour vérifier la baisse des consommations énergétiques des bâtiments.

Il est de l'intérêt de la commune de faire ce diagnostic au plus tôt (avant rénovation du centre de loisir), ainsi on aura naturellement une baisse de la consommation énergétique du groupe scolaire.

De plus cela donnera à la commune des axes d'améliorations pour l'école élémentaire et l'école primaire.

Isabelle Gautier rajoute que cela rentre pleinement dans le PCAET de Liffré-Cormier Communauté qui pourra nous accorder des aides financières pour les diagnostics.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **APPROUVER la convention AMI ALEC ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

#### **DCM n°20220113\_5      Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG35**

La mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) en 2016 impose la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) en charge de la mise en conformité avec ledit règlement.

Ses missions couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Elles sont :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

- de contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données (RGPD, droit national, etc.) ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci (voir question ci-après) ;
- d'être le point de contact des personnes concernées.

Le délégué n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité de son organisme avec le règlement.

Par une délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au service de DPD mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Aujourd'hui, Liffré-Cormier communauté porte un projet de conventionnement à la mission facultative de DPD. Elle implique l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres à la mission de DPD mutualisé proposée par le CDG 35 afin de bénéficier d'un tarif négocié.

Compte tenu du nombre d'habitants (population municipale INSEE) de la collectivité, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 668,96€ selon les tarifs votés pour l'année 2021.

M. le Maire précise que la commune a déjà une convention RGPD avec le CDG35 et que le travail conséquent de mise en conformité de la commune est en cours. Cependant, la convention proposée est une convention avec toutes les communes de la communauté de communes de façon à baisser le prix de la prestation du CDG35.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **ADOPTER la Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG35 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

**DCM n°20220113\_6 Liffré-Cormier Communauté - Convention-cadre de mutualisation : mise à disposition de service**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ; **VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;

**VU** la saisine du comité technique prévue le 21 février 2022 ;

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

La mutualisation constitue un outil de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier Communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

Pour l'heure, Liffré-Cormier Communauté est dotée de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.

Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré partageaient également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport.

Liffré-Cormier Communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

Liffré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie.

De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs

des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de cette convention-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

M. le Maire précise que ratifier la convention n'oblige pas la commune à utiliser ces services, elle en a juste le droit de le faire au besoin.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la convention-cadre proposée en annexe ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.**

**DCM n°20220113\_7 Liffré-Cormier Communauté - Convention-cadre de prestation de service**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;

**VU** la saisine du comité technique prévue le 21 février 2022 ;

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

La mutualisation constitue un outil de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier Communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

Pour l'heure, Liffré-Cormier Communauté est dotée de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.

Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré partageaient également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport.

Liffré-Cormier Communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

Liffré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie.

De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de Conseil Municipal du 13 janvier 2022

services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de cette convention-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

M. le Maire précise que ratifier la convention n'oblige pas la commune à utiliser ces services, elle en a juste la possibilité de le faire au besoin.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la convention-cadre proposée en annexe ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.**

#### **DCM n°20220113\_8 Convention LABOCEA 2022 – Suivi hygiène – Prélèvements et analyses – 35**

Le laboratoire LABOCEA effectue le suivi hygiène de la restauration scolaire pour un montant conventionné de 493,21€ HT soit 591,85€ TTC.

Il convient de renouveler la convention qui lie la collectivité au laboratoire.

M. le Maire indique qu'il a demandé à la responsable de la cantine de lui donner les informations concernant la désinfection des locaux de la cantine afin que les élus puissent le faire correctement en cas d'utilisation de la cantine par la commune (pots de cérémonies 11 novembre etc...).

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **ADOPTER la convention LABOCEA 2022 – Suivi hygiène – Prélèvements et analyses – 35 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné.**

#### **DCM n°20220113\_9 Avenant convention relative au classement des archives – Département d'Ille et Vilaine**

La convention en date du 4 janvier 2018 fixant les modalités d'intervention de l'archiviste départemental chargée des archives vivantes prévoit une reconduction d'année en année.

L'intervention de l'archiviste est prévue pour le second semestre 2022 pour 3 jours avec un coût journalier fixé à 178€ auxquels il conviendra d'ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Il convient de valider l'avenant à la convention relative au classement des archives.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **ADOPTER l'avenant à la convention relative au classement des archives –Département d'Ille et Vilaine ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné.**

Liffré-Cormier Communauté va relancer un marché de voirie. Ce marché qui arrive à échéance était à l'époque un groupement de commandes pour Liffré-Cormier Communauté et les communes de La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Liffré et Chasné-sur-Illet.

La durée estimée du marché envisagée serait de 1 an reconductible 3 fois.

Le contenu des prestations serait le suivant:

**Travaux préparatoires** : Installation de chantier, signalisation de chantier par feux tricolores, signalisation de chantier avec panneaux K10, signalisation de déviation, réalisation de plans d'exécution, réalisation des plans de récolement – DOE ;

**Terrassements - Déblais - Remblais - Réglage de forme** : décapage de la terre végétale, reprise et mise en œuvre de terre végétale, fourniture et mise en œuvre de terre végétale, Transports de terre végétale, Exécution des déblais, transport et évacuation des déblais, compactage de fond de forme, exécution de remblai, fourniture et mise en œuvre de matériaux pour remblais, exécution de déblais et évacuation aux décharges, régalaie d'accotement, dérasement d'accotement, dressement de surface de talus, fourniture et pose de géotextile, création de fossé, entretien de fossé, engazonnement des surfaces revêtues de terre végétale, engazonnement des surfaces non revêtues de terre végétale, réalisation d'essais et de contrôles ;

**Démolition** : démolition de corps de chaussée et évacuation aux décharges, démolition de maçonnerie ou d'ouvrage et stockage ou évacuation - Démolition de bordures ou caniveaux en béton, bordures - caniveaux - pavés - dallage, dépose de bordures ou caniveaux en béton ou en granit, dépose soignée de bordures caniveaux, de pavage de trottoir ou de pavage de chaussée, évacuation de pavés ou bordures, fourniture et pose de bordures et caniveaux, de pavés, de dalles, fourniture et mise en œuvre de béton, fourniture et mise en œuvre de béton balayé ou lavé ;

**Assainissement et réseaux divers** : terrassements mécaniques pour exécution de tranchées, fourniture et pose de canalisations ou de tuyaux circulaires, évacuation des déblais, construction de regards de visite, cadres et tampons, repose de cadres et tampons, construction de bouches d'égout, construction de regards borgnes, construction de boîtes ou de regards de branchements, fourniture et mise en œuvre de sablon, percement de parois de regards, construction d'un massif drainant avec drain en P.V.C, fourniture et pose de têtes de buses, fourniture et mise en œuvre à la main de béton, mise à niveau de cadre sur regard, mise à niveau de regards de branchements sous trottoirs, réalisation de branchements et réseaux AEP, fourniture et pose de fourreaux type France Télécom, fourniture et pose de chambre de tirage ;

**Rabotage de Chaussées – Grave bitume – Enrobés** : découpe de chaussée, rabotage/démolition de couche de surface de chaussée, engravure, fourniture, transport et emploi mécanique de sablon, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre mécanique de B.B. d'enrobé dense ou de grave bitume, scellement de joints à l'émulsion de bitume acide 69 % ;

**Enduit superficiel** : enduit monocouche ou bicouche ou tri-couche, délignement d'accotements, balayage mécanique de chaussée ;

**Travaux en régie** : mise à disposition de personnel, locations de matériel.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier communauté est désignée coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **DONNER un avis favorable à l'adhésion au marché de voirie ;**
- **APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordinateur du groupement ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

**DCM n°20220113\_11 Liffré-Cormier Communauté - Groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques des bâtiments dans les ERP et locaux de travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 en date du 12 janvier 2021.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier Communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

Le premier marché portait sur le contrôle périodique des bâtiments. Il est construit en sept lots couvrant la totalité des questions de sécurité des installations électriques, gaz, des portes automatiques et ascenseurs, des moyens de levage et d'ancrage, du paratonnerre et des systèmes de sécurité incendie. Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de contrôle périodique des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de La Bouëxière, celle de Chasné-sur-Illet et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la convention de groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques des bâtiments proposée en annexe ;**
- **APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordinateur du groupement ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.**

**DCM n°20220113\_12 Liffré-Cormier Communauté - Groupement de commandes « Antivirus, Wifi et Firewall »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 30 novembre 2021 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Direction des systèmes d'information (DSI) de Liffré-Cormier Communauté a vocation à gérer le parc informatique de la communauté de communes dans ses aspects divers : matériel, maintenance, sécurité. Depuis 2018, ce service est commun avec la Ville de Liffré et des conventions de prestation de service ont été conclues avec l'ensemble des communes, exceptée Ercé-près-Liffré.

En 2022, plusieurs marchés conclus par la DSI de Liffré-Cormier Communauté arrivent à terme. C'est le cas de l'abonnement « antivirus », mais également du renouvellement des bornes wifi et du firewall (pare-feu) des systèmes de la communauté. Afin de garantir un maintien du système d'information en condition opérationnelle, Liffré-Cormier Communauté souhaite renouveler ces marchés.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'antivirus, bornes wifi et firewall, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Les communes de La Bouëxière, de Chasné-sur-Illet, de Dourdain, Mézières-sur-Couesnon, Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

M. le Maire précise que la commune est peu pourvue en matériels de sécurité informatique,

Le fait d'adhérer à ce groupement de commande permettra de bénéficier de tarifs préférentiels sans obligation d'achat de la part de la commune.

Bien évidemment plus de communes en achèteront, plus les tarifs seront bas.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la convention de groupement de commandes « Acquisition d'un Antivirus, de bornes wifi et d'un pare-feu » proposée en annexe ;**
- **APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordinateur du groupement ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.**

**DCM n°20220113\_13 Liffré-Cormier Communauté - Groupement de commandes « Infogérance »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission 1 en date du 30 novembre 2021 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Direction des systèmes d'information (DSI) de Liffré-Cormier Communauté a vocation à gérer le parc informatique de la communauté de communes dans ses aspects divers : matériel, maintenance, sécurité. Depuis 2018, ce service est commun avec la Ville de Liffré et des conventions de prestation de service ont été conclues avec l'ensemble des communes, exceptée Ercé-près-Liffré.

En 2022, plusieurs marchés conclus par la DSI de Liffré-Cormier Communauté arrivent à terme. C'est le cas du marché « infogérance », destiné à assurer une mission préventive et corrective sur le matériel de la collectivité. Afin de garantir un maintien du système d'information en condition opérationnelle, Liffré-Cormier Communauté souhaite renouveler ce marché.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'infogérance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Les communes de La Bouëxière, de Chasné-sur-Illet, de Dourdain, Mézières-sur-Couesnon, Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Liffré-Cormier Communauté assure également le suivi du marché afin de coordonner et suivre au mieux les interventions du prestataire sur le territoire. Une procédure de sollicitation va être développée dans le cadre d'une convention de prestation de services. Toutefois, il est précisé que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution financière de la partie du marché qui lui incombe. A ce titre, Liffré-Cormier Communauté établira un état récapitulatif semestriel ou annuel des consommations réalisées par les communes membres du groupement dans le cadre du présent marché. Cet état récapitulatif sera transmis au membre du groupement pour

validation. Une refacturation du montant des prestations consommées sera établie, au profit de Liffré-Cormier Communauté, sur la base de cet état récapitulatif.

M. le Maire explique que les logiciels de la commune vont probablement être changés par des logiciels et infrastructures plus adaptés qui ne nécessiteront pas d'infogérance lourde.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **NE PAS VALIDER la convention de groupement de commandes « Infogérance » proposée en annexe.**

#### **DCM n°20220113\_14 Demande de subvention au titre des amendes de police**

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, la répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
- plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
- feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
- signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Les ralentisseurs non conformes à la norme NFP 98-300 ne pourront pas bénéficier d'aide ainsi que, de manière plus générale, les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Si elles affectent la structure d'une route départementale ou sont réalisées sur ses dépendances, les opérations énumérées ci-dessus devront avoir obtenu l'accord du Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune souhaite présenter le projet d'aménagement des deux nouveaux arrêts de car de la ligne 9B du réseau BreizhGo situés en entrée de bourg sur la route départementale entre Saint Aubin d'Aubigné et Ercé-près-Liffré. Cet aménagement prévoit des dispositifs de ralentissement de la circulation sur cette route très passante et souvent à des vitesses exagérées.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **APPROUVER la sollicitation par la commune d'Ercé-près-Liffré d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet d'aménagement des arrêts de car en entrée de bourg sur la route départementale entre Saint Aubin d'Aubigné et Ercé-près-Liffré et de l'aménagement de plateau de ralentissement de la vitesse de circulation ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

## DCM n°20220113\_15 Remboursement de facture pour le remplacement d'une machine à laver

Suite à la panne non réparable de la machine à laver du service Enfance-Jeunesse, un remplacement devenait indispensable. Une promotion opportune a permis à M. le Maire d'acheter une machine à laver à un prix intéressant. Malheureusement les conditions requises pour ouvrir un compte étaient plus élevées que le prix de la machine. M. le Maire a avancé les frais pour un montant de 449.99€ TTC.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **REMBOURSER la somme de 449,99€ TTC à Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.**

## DCM n°20220113\_16 Remboursement de facture pour la réalisation de double de clés

Suite à un problème avec un bon de commande, M. Garnier a avancé l'argent pour la réalisation de doubles de clés à la cordonnerie centrale pour une somme de 17,10€.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **REMBOURSER la somme de 17,10€ TTC à Monsieur Dominique GARNIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.**

## Décisions prises dans le cadre des délégations

- ✓ **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastre	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
B1582	1 parc du Verger	449 m <sup>2</sup>	05/11/2021	14/12/2021

- ✓ **Décisions du Maire**

Décision\_2021\_11\_17 : Signature de l'offre pour une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Agricole ;

Décision\_2021\_10\_11 : Signature du devis avec la société Qualiconsult pour les missions de contrôle technique, coordination SPS et diagnostic état parasitaire.

## Questions diverses

Néant

## Informations

- ✓ Report de la présentation du premier rapport de la Chambre Régionale des Comptes à cause du COVID ;
- ✓ M. Jeremy BERLIERE sera en charge du dossier de l'église avec pour premier objectif de prospecter un architecte du patrimoine ;
- ✓ Fonds d'urgence 35 : dossier de demande confirmé complet et accord pour le démarrage anticipé de l'opération
- ✓ Un devis a été réalisé pour le remplacement du lave-mains des toilettes de la mairie par un évier et un bac ménage. Ainsi que l'installation d'un petit chauffe-eau. Montant : 1 757.40€ HT soit 2 108.88€ TTC
- ✓ Une nouvelle présentation plus détaillée des logiciels Gestion Comptable, Budget et Gestion du Personnel et de la paie a été faite jeudi dernier en présence de Valérie et Sandrine pour la partie Compta et Sandrine pour la partie RH.
- ✓ Un nouveau rendez-vous a été pris pour fin janvier pour les logiciels Etat Civil, Cimetière et Elections.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h23

**SIGNATURES : B. CHEVESTRIER**

N. BEAUDOIN

D. GARNIER

M. GUILARD

E. FLAUX

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

J. LINAY

O. LE NORMAND

Absente excusée

I. GAUTIER

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G. BRIENS

Absente excusée

A. HOUET

M. GRIGNON

J. BERLIERE

M. LETONDEUR

Absente excusée

Absente

V. LOTODE

Absent excusé